

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE de BRIEY**

Département de  
Meurthe &  
Moselle

**Séance Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2005**  
**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
14 septembre 2005

Affiché le  
22 septembre 2005

L'an deux mille cinq, le vingt septembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Michel CAUSIN, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, David ROSE, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis SPATARO, René VICARI, Claudine VUILLET.

**Absents** : Martine BELLARIA donne procuration de vote à Dominique DE MICHELI  
Vincente FERRY donne procuration de vote à Guy VATTIER  
Denis VANTINI donne procuration de vote à Jean WOJDACKI  
Marguerite OUVRARD donne procuration de vote à Marie-Louise MUZZARELLI.

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation de la question n° 10.

-----  
**RAPPORT D'ACTIVITES 2004 DU SIRTOM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, et D.2224-1 à D.2224-4,

**CONSIDERANT** que le Président du SIRTOM a transmis, le 20 juillet 2005, à la Ville, le rapport d'activités 2004 du syndicat,

**CONSIDERANT** que ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers obligatoires définis par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 14 mai 2000),

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

**CONSIDERANT** enfin, que l'avis du conseil municipal et le rapport ci-dessus visé devront être mis à disposition du public en mairie dans les quinze jours suivant sa préparation, et qu'il y aura lieu d'aviser le public par voie d'affichage,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET** un avis sur le rapport d'activités 2004 du SIRTOM
- **SOLLICITE** la mise à disposition au public, dans les délais requis, du rapport et de l'avis du conseil municipal et **INFORME** par voie d'affichage le public de la mise à disposition du rapport et de l'avis du conseil municipal.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2004 - GAZ DE FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Directeur de Gaz de France a transmis, le 29 juin 2005, à la Ville, le rapport d'activités 2004,

**CONSIDERANT** que ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers obligatoires définis par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 14 mai 2000),

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

**CONSIDERANT** enfin, que l'avis du conseil municipal et le rapport ci-dessus visé devront être mis à disposition du public en mairie dans les quinze jours suivant sa préparation, et qu'il y aura lieu d'aviser le public par voie d'affichage,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** et **EMET** un avis sur le rapport d'activités 2004 de Gaz de France,
- **SOLLICITE** la mise à disposition au public, dans les délais requis, du rapport et de l'avis du conseil municipal et **INFORME** par voie d'affichage le public de la mise à disposition du rapport et de l'avis du conseil municipal.

## **IMPRESSIONS D'ARCHITECTURE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Impressions d'Architecture* a été créé en 1994, sous l'impulsion notamment de l'association « *La Première Rue* ».

Cette manifestation exceptionnelle bénéficie aujourd'hui d'un site *internet* consultable à l'adresse suivante : [www.impressionsdarchitecture.fr](http://www.impressionsdarchitecture.fr)

Ce site propose outre une présentation rétrospective et historique complète avec des documents photographiques, graphiques (affiches, programmes, plaquettes en format Pdf), l'ensemble des lauréats du **Prix national du livre d'architecture**, la liste des éditeurs présentés au Salon, les partenaires, des reportages et comptes-rendus sur les différentes manifestations organisées à cette occasion (concours des écoles, expositions, etc.) et depuis peu les principales interventions des conférenciers et intervenants aux colloques et tables rondes.

La 7<sup>ème</sup> édition qui s'est déroulée les 15, 16 et 17 octobre 2004 s'articulait autour de plusieurs événements :

- Un colloque organisé en partenariat avec la « Gazette des Communes » du Groupe Moniteur traitant d'une question d'actualité: « *Urbanisme et Gestion des risques* ». Les conférenciers sollicités de très grande qualité (avocats, professeurs d'université, directeurs d'administrations (DRIRE, DIREN, BRGM), délégués ministériels, consultants) ont permis par leurs exposés de présenter aux élus, techniciens, directeurs et autres personnalités présents en grand nombre, la réglementation et les expériences en matière de gestion des risques naturels (inondation, incendie, glissements de terrains, etc.) et industriels (affaissements miniers, installations classées, etc.) ;
- Une table ronde sur « *L'Habitat et l'expérimentation en architecture* » présidée et animée par le Chef de la recherche architecturale et urbaine de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA – Paris) et associant d'éminents architectes et professeurs d'écoles d'architecture ;
- Des conférences sur « *Le centre Pompidou de Metz* » en appui à une exposition présentant les lauréats du concours, sur « *Deux maisons exemplaires* » présentés par deux lauréats des « Nouveaux Albums des Jeunes Architectes » et sur « *La Technologie comme antidote contre le risque – Une maison sur vérins* » ;

- Des rencontres avec des auteurs d'ouvrages sur l'architecture ;
- La réunion d'assemblée générale du conseil régional de l'ordre des architectes de lorraine ;
- Le Salon du livre d'architecture ;
- La cérémonie de remise du *Prix national du Livre d'Architecture* ;
- Le vernissage de l'exposition sur la construction de la Cité radieuse de Briey « *Chronique d'un chantier* » ;
- Des visites guidées du circuit « *Les paysages urbains de la vallée de l'orne* » et des appartements témoins de la 1<sup>ère</sup> rue ;

La 8<sup>ème</sup> édition de cette manifestation culturelle se tiendra en octobre 2006 (semaine 41).

Le programme provisoire s'articulera autour des éléments traditionnels définis plus haut et autour de deux thématiques principales auxquelles seront dédiés le colloque d'ouverture, la table ronde et les conférences :

- Une revisite de ***La relation d'équilibre entre les fonctions de maîtrise d'ouvrage (commande publique, élus), de maîtrise d'œuvre (architecte, acte architectural) et entreprises*** à la lumière notamment de la transposition en France du système anglais du partenariat public-privé (PPP). En effet, le système du PPP bouleverse cet équilibre dans un système qui fait disparaître la maîtrise d'œuvre et donc l'architecte, l'entreprise assurant la conception, la réalisation et l'exploitation des bâtiments et des espaces publics ;
- ***L'architecture de l'urgence ou l'urgence architecturale*** qui se présente comme une réponse aux catastrophes naturelles et industrielles.

Par ailleurs, en vue de la promotion de l'architecture et de la Cité radieuse de Briey, matrice d'*Impressions d'architecture*, sont programmés :

- La réalisation d'un livre sur la construction de cette cité, production livresque qui prolonge l'exceptionnelle exposition consacrée en 2004 à cette construction elle-même exceptionnelle ;
- La production théâtrale d'une pièce autobiographique sur Le Corbusier intitulée « ***Une Nuit radieuse*** ». Cette pièce qui sera produite pour le grand public et pour les collégiens et lycéens de Briey sera accompagnée d'une présentation du grand architecte et de son œuvre au travers d'une exposition présentée par l'acteur principal, Monsieur Jean WINIGER.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mr ROSE) :

- ↪ **APPROUVE** le programme défini ci-dessus sous la réserve de précisions et modifications à venir quant aux problématiques retenues,
- ↪ **APPROUVE** le plan de financement figurant ci-dessous,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à présenter les demandes de subventions correspondantes.

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Communication :	25 000	ETAT – Ministère de la Culture –	
Location mobilier, chapiteaux,		DRAC :	7 000
sonorisation :	5 000	Conseil Régional :	6 000
Conférences :	4 000	Conseil Général ( <i>Association La</i>	
Expositions - Représentation théâtrale :	10 000	<i>Première rue</i> ) :	6 000
Prix du livre :	5 000	Mécénat culturel :	6 000
Frais de déplacement et d'hébergement :	5 000	Ville :	29 000
<b>TOTAL</b>	<b>54 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 000</b>

### DENOMINATION d'une VOIE au LOTISSEMENT de la SCI « Les JARDINS FLEURIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de dénommer la voie d'accès du lotissement de la SCI « Les Jardins Fleuris », suivant le plan annexé,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose en hommage à tous les sapeurs pompiers pour leur action quotidienne et les nombreux accidents souvent mortels qui les ont frappé, la dénomination suivante : **Rue des Soldats du Feu**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie comme indiquée ci-dessus.

### BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – LA JACOBEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998 et le 23 novembre 2004 et modifié le 26 juin 2002, le 22 mars 2005 et le 28 juin 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2005 fixant les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à l'ouverture d'urbanisation de « La Jacobel »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan »,

VU l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie » organisée le 15 septembre 2005,

VU les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable accomplie, à savoir :

- Avis au public dans deux journaux d'annonces légales (l'Est Républicain et le Républicain Lorrain) ;
- Registre de concertation public ouvert, du 15 juin 2005 au 15 juillet 2005, au Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Briey,

**CONSIDERANT** que la concertation doit être poursuivie jusqu'à l'arrêt définitif du projet de révision simplifiée du POS,

**CONSIDERANT** que la commune de Briey a besoin d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour permettre l'extension des zones constructibles dans le secteur dit de « *La Jacobel* » afin de mettre en œuvre un développement durable ne comportant pas de risques de nuisances graves conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. Les zones à urbaniser étant destinées à accueillir des constructions à usage d'habitation, des services et commerces.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Mr ROSE ne prenant pas part au vote) :

- **DECIDE** de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et notifiée :

- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Lorraine et Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- à Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**OUVERTURE A L'URBANISATION DES PETITS HAUTS –  
CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU POS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2,

VU l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie » à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 2005,

**CONSIDERANT** que l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone de 7,8 hectares environ vise à répondre à la forte pression foncière, qui est constante depuis plusieurs années, à favoriser la mixité sociale et à répondre ainsi aux obligations de la loi en matière de logements sociaux, et enfin, permettre le développement des activités de commerce et de services,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Mr ROSE ne prenant pas part au vote) :

- **DEFINIT** les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de 7,8 hectares environ aux Petits Hauts par :
  - information sur le projet,
  - publicité par voie de presse,
  - recueil des observations dans un registre ouvert durant un mois en Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux modalités de la concertation préalable visée ci-dessus ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de mise en œuvre de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal.

### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DE NAPATANT**

Par courrier en date du 20 octobre 2004, la Ville a été saisie par Monsieur et Madame VENUTI d'une demande de vente d'une partie du terrain cadastré section D, parcelle 2544 pour 150 m<sup>2</sup> environ.

Ce terrain faisant partie du domaine public communal, le conseil municipal a, par délibération en date du 22 mars 2005, décidé d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure d'enquête publique réglementaire permettant de procéder au déclassement du bien ci-dessus désigné.

L'enquête a été réalisée du 19 juillet 2005 au 2 août 2005,

Les conclusions du commissaire sont **défavorables**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2005,

VU l'enquête publique diligentée par Monsieur le Maire,

VU les conclusions **défavorables** du Commissaire Enquêteur,

VU l'**avis défavorable** de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie » à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESAPPROUVE**, suivant l'**avis du commissaire enquêteur**, le déclassement d'une partie du domaine public communal rue de Napatant, repéré sur le plan ci-annexé.

### **CLASSEMENT DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT DU CLOS SAINT SAULMON DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le lotissement privé du *Clos Saint Saulmon* étant achevé, le code de l'urbanisme et le code de la voirie prévoient notamment en son article L 141-2 pour ce dernier, après demande du lotisseur, l'intégration des Voies et Réseaux Divers (VRD) dans le domaine public communal.

En application de l'article R. 141-4 du Code de la Voirie Routière, le commissaire enquêteur a été désigné par arrêté du Maire en date du 27 juin 2005.

L'enquête s'est déroulée du 19 juillet 2005 au 2 août 2005.  
Les conclusions du commissaire enquêteur sont **favorables**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-2,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU l'enquête publique diligentée par Monsieur le Maire,  
VU les conclusions **favorables** du Commissaire Enquêteur,  
VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie » à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le classement des voies et réseaux divers du lotissement du *Clos Saint Saulmon* dans le domaine public communal.

#### **AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC DE SALAGE HIVERNAL N°18/04**

Le salage hivernal étant fonction des conditions météorologiques et par le fait aléatoire, il convient d'augmenter les montants minimum et maximum prévus au marché de base, sachant que le montant alloué pour l'année 2005 n'est pas suffisamment conséquent pour assurer les coûts prévisionnels de la période hivernale de cette fin d'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 septembre 2005,  
VU le projet d'avenant n° 1 joint en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres **relatif à l'avenant n° 1 par lequel les montants minimum et maximum sont ainsi modifiés :**

#### **Marché initial :**

**Minimum : 2 300 €H.T. soit 2 750,80 €T.T.C.**  
**Maximum : 29 000 €H.T. soit 34 684,00 €T.T.C.**

#### **Avenant n° 1 :**

**Minimum : 12 000 €H.T. soit 14 352 €T.T.C.**  
**Maximum : 45 000 €HT soit 53 820 €T.T.C.**

- **AUTORISE** la personne responsable du marché, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer le dit avenant.

## **ECHANGE DE TERRAINS CADASTRES A 994/ZA 242 LOTISSEMENT LES MERISIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les consorts SERMAN ont autorisé la Ville, en échange de la parcelle de terrain cadastrée section A - parcelle 994, à construire sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA – parcelle 242, le merlon antibruit séparant le lotissement Les Merisiers I de la RD 346,

**CONSIDERANT** que l'Office Notarial qui avait été chargé initialement de rédiger l'acte de vente de la parcelle du lot 80 au profit des consorts SERMAN,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'échange de terrains respectivement cadastrés section A - parcelle 994 et section ZA - parcelle 242 entre la Ville de Briey et Madame Joëlle SERMAN conformément aux plans ci joints,
- **PRECISER** que l'office notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte d'échange des parcelles ci-dessus désignées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'échange et toutes les pièces s'y rapportant.

## **OUVERTURES et VIREMENTS de CREDITS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005, relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 approuvant des décisions modificatives des budgets « commune de Briey » et « Lotissement Les Merisiers »,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme MUZZARELLI, Mme OUVRARD et Mr ROSE) :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

## **REMBOURSEMENTS d'ASSURANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 16 août 2005 de la MAIF auquel était joint un chèque de remboursement d'un montant de **337,20 euros**,

VU le courrier en date du 29 août 2005 de la SMACL auquel était joint un chèque de remboursement d'un montant de **409,54 euros**,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les remboursements ci-dessus indiqués.

**ATTRIBUTION de SUBVENTION à L'ASSOCIATION « ATELIER CREATION de  
POUPEES de PORCELAINE »**

L'« *Atelier création de poupées de porcelaine* » qui exerçait ses activités au Centre socioculturel Lino Ventura s'est constituée en association loi 1901 le 24 août 2005 et a installé son siège social en mairie de Briey.

La nouvelle association qui participe au travers de son objet social à l'animation de la Ville et au développement de liens sociaux, est aujourd'hui installée dans les locaux de la salle des associations, salle mise à sa disposition, a sollicité la Ville pour obtenir une subvention de fonctionnement lui permettant notamment, en phase de démarrage, de couvrir ses frais d'assurance et de promotion de ses activités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005, relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

VU la demande de la présidente de l'association « Atelier création de poupées de porcelaine », en date du 24 août 2005 qui souhaite une aide pour le démarrage de l'association,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Melle BARTH) et deux abstentions (Mme MUZZARELLI et Mme OUVRARD) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à l'association « *Atelier création de poupées de porcelaine* ».

**REGLEMENT pour l'ATTRIBUTION des PLACES à la FOIRE  
PATRONALE de la PENTECOTE**

Depuis plusieurs années, la Place de Niederaussen dite *Place du plan d'eau*, et plus largement tout le secteur de la Ville basse, est en pleine évolution.

La rue de Metz, dont les travaux de requalification sont en phase finale, a en effet été complètement modifiée et sera dorénavant interdite d'accès aux poids lourds.

De même et surtout, la *Place du plan d'eau* accueille un ouvrage d'art permettant d'accéder à un nouvel immeuble résidentiel.

De plus, un chalet de démonstration, qui fait office de local commercial, est implanté en face dudit immeuble.

Ces évolutions urbaines ont amené Monsieur le Maire à reconsidérer l'espace jusqu'alors réservé à la Fête de Pentecôte et pour le dire plus justement et directement, à le réduire.

A ces considérations urbaines s'ajoutent des considérations d'ordre public et plus précisément de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.

A cet effet, Monsieur le Maire a, par arrêté en date 31 août 2005 (annexé à la présente délibération), réglementé l'occupation du plan d'eau et son accès à l'occasion de cette manifestation.

Cet arrêté impose que le règlement pour l'attribution des places à la Fête patronale également annexé à la présente délibération soit intégralement revu.

Celui-ci prévoit en effet, dans son article 7 que « *toute modification importante du champ de foire survenue pour des causes diverses, peut donner lieu à une redistribution des emplacements suivant un plan nouveau* » et que « *dans tous les cas l'attribution des nouvelles places doit être faite en tenant compte exclusivement de l'ancienneté des participants sans que quiconque ne puisse demander le bénéfice de l'article 6, et en concertation avec les forains* ».

Dans tous les cas et parce que daté de 1995, force est de constater qu'il n'est plus respecté s'agissant notamment des fameuses « *zones bleues* » dont la vocation était de permettre d'installer des nouvelles *attractions* qui rendent cette *Foire d'attraction réellement attractive*.

Or, il semble que celle-ci souffre à la fois de la surabondance et de la redondance de certains métiers notamment de bouche (catégorie 3 : tir, confiserie, loterie, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique remorque de jeux ou similaire).

En conséquence, la réduction de l'espace doit être l'occasion de le rééquilibrer de manière équitable.

Monsieur Dominique DE MICHELI a été chargé de travailler de concert avec les représentants syndicaux des forains et à l'occasion de réunions de concertation, pour définir les nouveaux contours et nouveaux emplacements, c'est-à-dire, finalement, la nouvelle organisation de cette foire.

Sans préjuger des discussions qui vont s'engager, il est évident que le stationnement anarchique malgré les demandes et consignes répétées et pas vraiment respectées (PL, remorques, caravanes, etc.) obère et restreint l'espace qui ne devrait être occupé que par les attractions et les éléments indispensables à leur fonctionnement.

Il est en effet possible d'installer les véhicules de transport et les caravanes dans d'autres lieux de la Ville et d'organiser par le biais d'une société de gardiennage ou si les forains le souhaitent par leurs propres soins, le gardiennage sur site des attractions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Rural et notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4, R. 231-12 à R. 231-28, R. 236-2 à R. 236-6, R. 237-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Consommation,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

VU le règlement sanitaire du Département de Meurthe-et-Moselle du 5 août 1981,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 1995 approuvant le règlement pour l'attribution des places à la fête patronale et notamment les articles 6 et 7 dudit règlement (annexé à la présente délibération),

VU l'arrêté municipal en date du 31 août 2005 portant règlement de circulation et de stationnement de la *Place de Niederaussem* dans le cadre de la foire patronale de la Pentecôte annexé à la présente délibération ,

VU la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines,

VU l'avis de la Commission des Fêtes à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 2005,

**CONSIDERANT** que la police municipale, conformément à l'article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »,

**CONSIDERANT** en conséquences, qu'il appartient au Maire, conformément à l'article susvisé en ses alinéas 1 à 5:

- D'assurer « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques... », « le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics » et « l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids et à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente »,
- De « réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes (...), les attroupements, les bruits (...), les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique »,
- Et de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

**CONSIDERANT** la singularité géographique, topographique et urbaine du site de la foire de la Pentecôte dont la configuration se présente comme un cirque naturel fermé en son fond par la digue du plan d'eau, entourée sur un côté du cours d'eau dénommé « Le Woigot » dont la rive accueille deux immeubles à vocation résidentielle, un hôtel restaurant et autant d'ouvrages d'art (ponts) nécessaires à l'accès à ces immeubles et de l'autre côté les murs des jardins et terrasses de Briey à flanc de coteau et à forte déclivité,

**CONSIDERANT** la situation géographique de la rocade Jacques Anquetil, rue en impasse située à l'extrémité de la Place de Niederaussem qu'il faut traverser pour s'y rendre,

**CONSIDERANT** de plus que l'accessibilité de ce site est par ailleurs limitée et rendue extrêmement difficile par la configuration complexe et étroite de l'intersection (croisement) des rues de Metz, de l'Europe, de Verdun (pont des tanneurs, Place Thiers) et de la Rue Winsbach,

**CONSIDERANT** que le projet de requalification urbaine de la Ville basse (Voie sur Berge I et II) et les nouveaux projets d'implantation sur la Place de Niederaussem, visés ci-dessus modifient l'accessibilité au site de la Foire et nécessitent un renforcement des règles de circulation.

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces circonstances locales de lieu il est nécessaire d'assurer au mieux la commodité de passage vers la Place Niederaussem, dite Place du plan d'eau, et les immeubles ci-dessus désignés (plan de masse annexé) ainsi que la Rode Jacques Anquetil et à cet effet, d'interdire le stationnement des poids lourds, caravanes et autres véhicules forains sur les espaces situés à l'entrée de ladite place et de limiter l'espace destiné à accueillir la Foire suivant le plan annexé afin de permettre aux véhicules de secours d'accéder sur le site de la Foire ainsi que sur la Rode et les immeubles susvisés,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu par conséquent d'organiser la foire foraine et les emplacements réservés aux forains en tenant compte de cette configuration urbaine complexe et des gênes et troubles pouvant être occasionnés aux riverains,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu également de tenir compte de l'organisation des autres manifestations installées sur cette place publique au cours de la même période telle que la traditionnelle Fête médiévale et par conséquent d'organiser en raison de ces circonstances locales de temps et de lieu, au mieux l'enchaînement de ces manifestations en réglementant l'installation de la Foire,

**CONSIDERANT** de même les risques de troubles à la tranquillité et sécurité publiques et notamment les rixes et disputes violentes qui ont déjà eu lieu sur le site, et qu'il convient en conséquence de mettre en place un gardiennage et une surveillance idoine, en collaboration avec les services compétents de la police nationale, du SDIS de Briey en ayant recours, s'il y a lieu, aux services d'une société spécialisée dans ce type de prestation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de RAPPORTER** la délibération du 12 décembre 1999 annexée à la présente délibération portant règlement pour l'attribution des places à la Fête patronale de la Pentecôte,
- **SOLLICITE** qu'un nouveau règlement prenant en compte les considérations de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques telles que définies ci-dessus soit proposé à un nouveau vote du conseil,
- **DECIDE D'ENGAGER** à cet effet, une concertation avec les représentants des industriels forains dans la limite des contraintes de sécurité, salubrité et tranquillité publiques ci-dessus rappelées et suivant le plan annexé à la présente délibération.

### **PROJET DE PATINOIRE EN DECEMBRE 2005**

La patinoire provisoire, de 300 m<sup>2</sup>, implantée *Place de Niederaussem* du 4 décembre au 2 janvier 2005, a rencontré un vif succès tant auprès des adultes que des jeunes : Accueil des écoles, près de 3 200 élèves de Briey et de la Communauté de Communes du Pays de Briey (180 heures d'ouverture) - Accueil du public, 4 000 entrées (120 heures d'ouverture).

La Ville souhaite reconduire, en décembre 2005 et janvier 2006 sur une durée de six semaines, cette animation originale en lui donnant une envergure supplémentaire.

Le projet proposé, suivant le document annexé, comprend :

- Un espace de 300 m<sup>2</sup> protégé par un chapiteau
- Sonorisation et éclairage
- Structure d'accueil permettant l'accueil du public, l'entreposage des patins sur rateliers et l'espace « chaussage/déchaussage »
- Structure de 15 ml par 5 ml sur plancher
- Un espace d'accueil pour les animations organisées en complément de la patinoire.

Dépenses		Recettes	
▪ Patinoire (Total HT)	45 019,65	▪ Conseil Général	5000,00
▪ Animations - Communication	15 000,00	▪ Conseil Régional	5000,00
		▪ Sponsors	10 000,00
		▪ Vente de tickets	8 000,00
		▪ Participation CCPB	15 000,00
		▪ Ville de Briey	17 019,65
<b>TOTAL</b>	<b>60 019,65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 019,65</b>

Un comité de pilotage du projet sera chargé de finaliser l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2005 relative au budget primitif de la Commune,

VU l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2005 concluant un marché de services pour la patinoire provisoire hiver 2005/2006 avec la Colors Production de Jodoigne/Geldenaken (Belgique) pour un montant total de **53 843,50 euros TTC**,

VU l'avis favorable de la **Commission des fêtes** à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mr ROSE) :

- **ACCEPTE** le projet de patinoire provisoire en décembre 2005 et janvier 2006 tel que défini ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès institutions visées dans le plan de financement les subventions correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

**CONVENTION de PARTENARIAT et d'OBJECTIFS entre la VILLE DE BRIEY et l'ASSOCIATION AGREEE pour la PECHE et la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE**

« L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique » est une association régie par la loi de 1901 qui comporte aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents.

Cette association extrêmement dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au *Plan d'eau de la Sangsue* (concours de pêche, enduros de pêche à la carpe, etc...) et au travers surtout d'une **Ecole de Pêche** qu'elle héberge dans son local situé sur la Rocade *Alain Mimoun*, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

En effet, les bénévoles qui l'animent contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale (Contrat Rivière Woigot) au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau et ainsi au développement équilibré et durable de cet écosystème.

De même, l'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association organise par ailleurs, avec l'aide la Communauté de Communes qui met à cette occasion à sa disposition la piscine intercommunale, des sessions d'apprentissage de natation en tenue permettant aux plus jeunes de gérer une situation de crise en cas de chute en rivière.

Enfin, l'association participe activement aux manifestations organisées par la Ville en tenant à l'occasion, notamment de la Patinoire, des stands de restauration.

Par courrier en date du 26 avril 2005 le président de l'association a sollicité la Ville pour une demande de subvention de fonctionnement.

Pour soutenir les initiatives associatives et après avoir défini en un programme d'entretien allant du faucardage, à des tontes d'entretien, au ramassage systématique des ordures, à une veille sanitaire, des cours d'eau de la Ville (Woigot, Vallée, Plan d'eau) et de ses berges conformément à la réglementation, la Ville de Briey souhaite accorder à l'Association un concours financier pour l'année 2005 d'un montant de 1500 € et de conclure à cet effet une convention de partenariat et d'objectifs suivant un modèle maintenant bien établi et répondant aux exigences légales et réglementaires.

Les modalités techniques de définition de ce partenariat figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU les Statuts de « *L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique* »,

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

VU la demande du Président de l'association de pêche en date du 26 avril 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et *L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique*, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

### **VENTE de TERRAINS au QUARTIER des PETITS HAUTS**

Les propriétaires de terrains jouxtant le sentier des Petits Hauts Ouest ont émis le souhait d'acquérir une partie dudit sentier sur une largeur respectivement identique à celle de leur parcelle.

Le sentier situé en zone 1 NA et NC ne peut en l'espèce accueillir aucune construction et sera essentiellement utilisé pour l'agrandissement des jardins voisins.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2005 relative à la procédure de déclassement d'une partie du sentier communal des Petits Hauts,  
 VU le document d'arpentage établi par la SCP DEHOVE,  
 VU l'avis des domaines en date du 31 mai 2005 fixant la valeur vénale à 8 €/m<sup>2</sup>,  
 VU les demandes formulée par les riverains,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mr ROSE) :

- **DECIDE** de la vente d'une partie du sentier des Petits Hauts suivant le document d'arpentage annexé à la présente délibération comme suit :
  - vente d'une partie du sentier pour 150 m<sup>2</sup> à Monsieur SAINT ANTOINE Michel au prix de 1 200,00 € hors droits et taxes,
  - vente d'une partie du sentier pour 152 m<sup>2</sup> à Monsieur ARNOULT Jacky au prix de 1 216,00 € hors droits et taxes,
  - vente d'une partie du sentier pour 152 m<sup>2</sup> à Monsieur AGUGLIARO Guiseppe au prix de 1 216,00 € hors droits et taxes,
  - vente d'une partie du sentier pour 152 m<sup>2</sup> à Monsieur PETIT Luc au prix de 1 216,00 € hors droits et taxes,
  - vente d'une partie du sentier pour 152 m<sup>2</sup> à Monsieur RENARD Michel au prix de 1 216,00 € hors droits et taxes,
  - vente d'une partie du sentier pour 152 m<sup>2</sup> à Monsieur THEBAULT au prix de 1 216,00 € hors droits et taxes,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de la rédaction des actes de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les actes de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

### **CONVENTION de PARTENARIAT pour la GESTION de la FORET NON DOMANIALE du PLAN d'EAU de la SANGSUE et de NAPATANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Forestier,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 71-1,  
 VU les délibérations du conseil municipal du 26 septembre 2000 et 24 septembre 2001 relatives à la Convention d'étude pour un projet d'aménagement paysager et touristique des Bois de Napatant et de la Sangsue,  
 VU les délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2004 et 10 août 2005 portant règlement intérieur de la commande publique,  
 VU le plan d'aménagement paysager et touristique des Bois de Napatant et de la Sangsue 2004-2015,  
 VU le projet de convention cadre pour une gestion forestière des Bois de Napatant et de la Sangsue annexé à la présente délibération,  
**CONSIDERANT** que la Ville souhaite définir le cadre de la gestion des espaces boisés communaux non soumis au régime forestier,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mr ROSE) :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à l'issue de la consultation publique qu'il y aura lieu d'organiser conformément au Code des marchés publics et au règlement intérieur visé ci-dessus.

### **DECLASSEMENT d'une PARTIE du SENTIER COMMUNAL « Les PETITS HAUTS OUEST »**

Dans le cadre du projet de requalification urbaine des Petits Hauts, il a été décidé, à l'occasion notamment de la réunion de concertation organisée à l'attention des habitants de ce quartier et en réponse à leur demande, de vendre à ceux qui le souhaiteraient des terrains communaux jouxtant notamment leur propriété et dont la Ville n'aurait plus d'utilité à conserver.

La Ville a été saisie à cet effet et doit en conséquence procéder au déclassement des terrains dont le plan est annexé et a diligenté après délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 l'enquête publique réglementaire.

Celle-ci s'est déroulée du 19 juillet 2005 au 2 août 2005.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont **favorables**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU le Code de la Voirie Routière,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2005,  
 VU les conclusions **favorables** du Commissaire Enquêteur,  
 VU l'enquête publique diligentée par Monsieur le Maire,  
 VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie » à l'occasion de sa réunion du 15 septembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- **PRONONCE** le déclassement d'une partie du sentier rural « Les Petits Hauts Ouest »,
- **PRECISE** que cette partie de sentier est ainsi déclassée et intégrée dans le domaine privé de la commune est ainsi désormais aliénable.

Pour extrait conforme.